



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230703-2023_06_072-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 juin 2023

Délibération n° 2023-06-072

Remplace la délibération n° 2023-06-063 à la suite d'une erreur matérielle

Autorisation à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement et organisation du suivi de la mission

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Pouvoirs : 4

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Davis DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

Absents : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Afin de préparer le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à échéance du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes a besoin de se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé permettant de se structurer préalablement pour être en mesure de délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement collectif et d'eau potable à la date du transfert.

Cette étude doit constituer une aide à la décision et un accompagnement à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement. Il s'agit d'apporter à la Communauté de communes, dans les domaines financier, technique, administratif et juridique, les éléments qualitatifs et quantitatifs lui permettant de nourrir sa réflexion, orienter son action et arbitrer les décisions à prendre afin de permettre la mise en place d'un nouveau service à l'échelle intercommunale et permettant une gestion durable du patrimoine.

SLOW

L'objectif est de permettre à la Communauté de communes de réussir la mise en œuvre effective du transfert de ces compétences.

Les attentes de la Communauté de communes vis-à-vis de son prestataire sur cette mission d'accompagnement sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux technique, financier et organisationnel concernant l'existant en eau potable et assainissement sur les communes de la Communauté de communes,
- Etablir des scénarios de mise en œuvre future des compétences,
- Réaliser une analyse prospective afin d'établir des propositions de programmation d'investissement et de renouvellement,
- Réaliser une analyse sur le financement, l'organisation et la gestion du futur service d'eau potable et d'assainissement,
- Etablir les procédures de mise en œuvre opérationnelle du transfert de compétence,
- Etablir et rédiger l'ensemble des documents à formaliser dans le cadre du transfert et de la reprise de ces compétences.

Par ailleurs, il est également proposé de réorganiser le poste du technicien SPANC de la Communauté de communes afin qu'il puisse être affecté au suivi du dossier dans sa partie technique, et étant donné qu'il dispose des compétences en la matière. La proposition consiste à affecter 50% du temps complet de Thomas Gillet au suivi de ce dossier, à compter du 1^{er} septembre 2023, qui sera également la date de début de mission du prestataire de l'étude de structuration.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter son soutien financier dans le cadre de ce travail préalable au transfert de compétence à la fois pour l'étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage mais également concernant la mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration, c'est-à-dire le poste de coordonnateur de la mission au sein de la Communauté de communes.

Les subventions de l'Agence de l'Eau, retranscrites dans le cadre de la fiche PAR_1, sont les suivantes :

- **Pour l'étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage** : 50% du coût de l'étude, excepté la partie relative à la mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu.
- **Pour la mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration** : 50% des charges salariales du poste en ETP correspondant, pour deux ans et dans la limite d'un coût plafond de 72 500 € + un forfait de fonctionnement de 12 000 € par ETP.

Afin de constituer le dossier de demande de subvention, qui doit être déposé avant le 1^{er} septembre 2023, il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les deux subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de prestations intellectuelles portant sur l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement, prévu au budget 2023.

Article 2 : APPROUVE l'affectation à hauteur de 0,5 ETP du poste de contrôleur SPANC au suivi de cette mission à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : SOLLICITE l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à l'étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 25 000 €, soit 50% d'un montant prévisionnel de 50 000 €.

Article 4 : SOLLICITE l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à la mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration à hauteur de 28 500 €, soit 50% de la charge salariale correspondant à 0,5 ETP de technicien pendant deux ans (22 500 €) plus un forfait de fonctionnement de 6 000 €.

Article 5 : APPROUVE le plan de financement suivant :

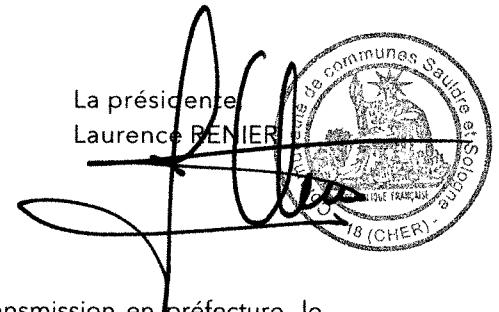
| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------|--|---------------------|
| Etude de structuration de la maîtrise d'ouvrage hors mise en œuvre opérationnelle | 50 000 € | Subvention Agence de l'Eau pour l'étude de structuration | 25 000 € |
| Mission d'appui, soit 0,5 ETP de technicien pendant 2 ans | 45 000 € | Subvention Agence de l'Eau pour la mission d'appui > charges salariales + forfait de fonctionnement | 22 500 € 6 000 € |
| | | Autofinancement | 41 500 € |
| Total | 95 000 € | Total | 95 000 € |

Article 6 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal MARGERIN

La présidente
Laurence BENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.